

COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE du 04 juillet 2012

L'an deux mil douze le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT ARMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique PLAT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 juin 2012

Présents : M. PLAT, Mme GUEDON, M. LE MENACH, M. SOREL, M. PONDARD, M. MOUROT, M. LE CLEZIO, Mme VALIN.

Absents excusés : M. LEVESQUE (pouvoir à Mme GUEDON)

Absents : M. BERNARD, Mme MARESCAUX, Mme PALMER, Mme SAINTOBIN, M. JAMOIS

Secrétaire de séance : Mme GUEDON

Après lecture, le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande le rajout de 2 points à l'ordre du jour :

- délibération modificative vote du budget primitif mouillages.
- décision modificative budget primitif mouillages.

Le rajout de ces 2 points à l'ordre du jour est accepté par le conseil municipal à l'unanimité.

2012-07-04/01 : Tarifs cantine et garderie année scolaire 2012-2013

• **Tarifs cantine**

M. le Maire précise que les tarifs des repas servis à la cantine sont fixés en fonction du marché de restauration scolaire signé par la commune de SARZEAU avec ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION dans lequel est intégré le service rendu à SAINT ARMEL pour la livraison.

L'augmentation des tarifs Ansamble 2012 est calculée sur l'indice des prix à la consommation soit +1,5812 % pour l'année scolaire 2012-2013.

Il propose une augmentation de 2% des tarifs de la cantine afin d'y intégrer en plus de l'augmentation du tarif des repas fournis par Ansamble, l'augmentation du coût des fluides et charges diverses relatives à la cantine soit :

- QF 4 : 3,51 € (ancien tarif 3,44 €)
- QF 3 : 3,08 € (ancien tarif 3,02 €)
- QF 2 : 2,71 € (ancien tarif 2,66 €)
- QF 1 : 2,44 € (ancien tarif 2,29 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote une augmentation des tarifs de la cantine et adopte les tarifs indiqués ci-dessus applicables pour l'année scolaire 2012-2013 à compter du 20 août 2012.

• **Tarifs garderie**

M. le Maire rappelle les tarifs actuels de la garderie par carte de 30 demi-heures et sans carte :

- QF 4 : 25,67 €
- QF 3 : 22,28 €
- QF 2 : 21,10 €
- QF 1 : 19,94 €
- Tarif ½ heure de garderie sans carte : 1,65 €
-

Il propose une augmentation de 2 % des tarifs de garderie soit :

- QF 4 : 26,18 €
- QF 3 : 22,73 €
- QF 2 : 21,52 €
- QF 1 : 20,34 €
- Tarif ½ heure de garderie sans carte : 1,68 €

Après en, avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote une augmentation de 2% des tarifs de garderie et adopte les tarifs indiqués ci-dessus applicables pour l'année scolaire 2012-2013 à compter du 20 août 2012.

2012-07-04/02 - Achat de matériel et mobilier micro crèche

M. le Maire rappelle que lors de la précédente réunion le conseil municipal a validé la gestion de la micro crèche par les PEP 56 et accepté le plan de financement joint à la demande de subvention faite au conseil régional qui a été validé lors de sa séance du 22 juin dernier.

Par courrier en date du 22 juin dernier, la direction de la PMI (protection maternelle infantile) a émis un avis favorable pour la validation des plans de la structure de la micro crèche pour un accueil de 9 enfants

L'ouverture est prévue début septembre sous réserve de la mise en place de l'équipement intérieur. Un rendez-vous est fixé avec la PMI le lundi 27 août.

EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE

Suite au travail de recherche fait par les PEP 56 et la commune de l'équipement le mieux adapté aux lieux et à la capacité d'accueil. Le montant, avant remise, est estimé à la somme de 21 663,81 €

Il s'agit du mobilier des chambres et de la salle de vie, du matériel pédagogique, du linge et de la papeterie

EQUIPEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'équipement nécessaire au fonctionnement de la micro crèche (électroménager, informatique, stores, rideaux, extincteurs, matériel d'entretien. Le montant de cet équipement est estimé à 11 749,44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une enveloppe 33 413,25 € pour l'équipement de la micro-crèche et autorise le Maire à négocier des remises et signer les devis.

Pour rappel, la commune doit participer à hauteur de 20 % soit 6 682.65 € afin de bénéficier des subventions du Conseil Régional et de la CAF.

2012-07-04/03 - Vote du Budget Primitif 2012 Mouillages (délibération modificative)

M. le Maire fait savoir qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant indiqué dans la délibération de vote du budget primitif 2012 Mouillages.

Il y a donc lieu de faire une délibération modificative rectifiant le montant de la section de fonctionnement. Le document budgétaire du budget primitif mouillages ne comporte pas d'erreur.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif mouillages avec les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 112 843,62 €
- Section d'investissement : 29 309,00 €

2012-07-04/04 : Décision Modificative Budgétaire Budget Mouillages 2012

M. le Maire précise que l'affectation du résultat 2011 du budget Mouillages, votée par délibération en date du 23 mars 2012 pour ce qui concerne le besoin de financement de la section d'investissement art. 1068 pour un montant de 2 187,89 €, ne figure pas sur le budget primitif 2012.

Il y a lieu de rectifier cette erreur par une décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative budgétaire indiquée ci-dessous :

- Art 1068 : 2 187,89 €
- Art 2188 : 2 187,89 €

QUESTIONS DIVERSES

- prochain conseil municipal : le 31 août

- course cycliste organisée par le Vélo Sports de Rhuy : le 13 juillet

- démission de M. Christian Le Ménach de son poste d'Adjoint au Maire et de sa délégation au SIAGM. M. Le Menach reste conseiller municipal.